

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2015**

PRESENTS : M. PRIOLLAUD, Maire, Mme TERLEZ, MM. BIDAULT, LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mme VAYRAC, Mme HOFFMANN (jusqu'à la délibération n° 15-171), Mme LEMAN, M. BAZIRE (jusqu'à la délibération n° 15-171), Mme BOISSEL, M. DO ROSARIO, Mme DJEMEL (jusqu'à la délibération n° 15-177), M. GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, M. SAVY, M. YUNG (jusqu'à la délibération n° 15-173), M. MARTIN, Mme DUMONT, MM. RENONCOURT, CANIVET, Mme JEANNE-TELLIER, M. VASSARD Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme PERCHET à Mme TERLEZ
- Mme HOFFMANN à M. DUVERE (à partir de la délibération n° 15-172)
- Mme TOUMERT à Mme LANGEARD
- M. BAZIRE à Mme CARON-DOUBET (à partir de la délibération n° 15-172)
- Mme DJEMEL à M. PRIOLLAUD (à partir de la délibération n° 15-178)
- M. YUNG à Mme JEANNE-TELLIER (à partir de la délibération n° 15-174)
- Mme JULLIEN MITSIENO à M. CANIVET

M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h30. Il informe le conseil municipal que suite à la démission de M. Ludovic Larue survenue le 20 octobre 2015, un siège de conseiller municipal est vacant. Il ajoute que conformément à l'article L 270 du Code Electoral, applicable aux communes de 3 500 habitants et plus, en cas de vacance d'un siège, le conseiller municipal défaillant est automatiquement remplacé par le suivant de liste.

En conséquence, Mme Huguette Courteille a été invitée à siéger au conseil municipal. Cette dernière a néanmoins renoncé de manière expresse au mandat de conseillère municipale par courrier en date du 20 octobre 2015 reçu en mairie le même jour et c'est donc M. Jacky Vassard suivant sur la liste « Louviers Bleu marine » qui est appelé à siéger au conseil municipal.

Il procède donc à son installation ce jour 30 novembre 2015.

M. Renoncourt précise que c'est la première fois que M. Vassard siège au conseil municipal de Louviers, mais qu'il a déjà siégé deux fois à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Dans ce cadre, il s'est distingué à plusieurs reprises en tenant des propos xénophobes ou à tendance racistes à plusieurs reprises. Monsieur Renoncourt attire l'attention des élus de l'assemblée et informe Monsieur le Maire qu'il n'hésitera pas à porter plainte contre M. Vassard si de tels débordements devaient se reproduire au sein de cette instance.

M. SAVY est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

QUORUM

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Votants : 33

M. le Maire souhaite revenir sur les attentats du vendredi 13 novembre 2015 qui ont plongés le pays et le monde entier dans l'horreur et l'effroi des plus absolus. Résultat d'un terrorisme de masse qui peut frapper n'importe où, n'importe qui, n'importe quand.

Il informe l'assemblée que ce vendredi 13 novembre 2015, au Bataclan se trouvait avec sa compagne le Commissaire de Police de Louviers Arnaud Beldon. Grièvement blessé, ses jours ne sont, en revanche, plus en danger. Très combatif durant cette épreuve, Monsieur le Maire souhaite lui adresser au nom du conseil municipal tous ses vœux de rétablissement et lui assurer ainsi qu'à sa famille, soutien et amitié.

Les Lovériens ont été très nombreux à partager leur émotion et leur colère à travers les registres de condoléances ouverts dans la salle des plaques dès le lendemain des attentats. Témoignages que chacun peut consulter et qui ont été mis en ligne sur le site internet de la ville.

M. le Maire informe avoir réuni en Mairie le 16 novembre 2015 les Présidents des trois mosquées de Louviers qui ont condamné par une déclaration commune ces attentats odieux. Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'agir pour garantir la sécurité de nos concitoyens. La lutte contre le terrorisme est l'affaire de tous, chacun doit accepter de se plier à des contrôles renforcés en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de l'état d'urgence. Dans ce cadre des mesures de sécurité sont prises aux abords des écoles.

Dans le cadre de la stratégie municipale de prévention et de lutte contre la délinquance, M. le Maire souligne l'importance des actions de prévention, notamment en direction de la jeunesse, pour lutter efficacement contre le phénomène de radicalisation. En conclusion de son propos, il a tenu à remercier les forces de l'ordre – police nationale et police municipale – pour leur dévouement et leur professionnalisme. Citant Clémenceau qui disait de la France qu'elle est la frontière de la liberté, M. le Maire a appelé chacun à œuvrer pour qu'elle le demeure.

Les membres du Conseil Municipal ont alors observé une minute de silence en hommage aux victimes des attentats.

Puis M. le Maire a donné la parole à M. Martin qui a déclaré que ce vendredi 13 novembre 2015, la France avait rendez-vous avec son histoire. Beaucoup avaient oublié tel que l'écrit Shakespeare dans un son œuvre « de bruits et de fureur » combien l'histoire était tragique. Le 13 novembre nous avons subi la vision atroce des balles.

Il y a désormais un avant et un après. L'essence du politique disait Karl Schmitt, c'est d'abord de nommer l'ennemi, c'est aussi bien évidemment nommer l'ami. Et dire qui ils sont, veut dire qui nous sommes, c'est le tout premier pas à faire pour forger l'unité du peuple autour de notre identité. La France paie le prix du sang parce qu'elle est la France c'est-à-dire la nation qui symbolise la liberté, légalité, la fraternité et les droits de l'homme. Dans la semaine qui a suivi les attentats, les Lovériens avaient besoin de vous M. le Maire et vous n'avez pas manqué ce rendez-vous. Vous avez fait ce qu'il fallait avec l'ouverture des registres jusqu'au plan Vigipirate. Vos paroles ont été justes, nous nous y associons pleinement, à Louviers comme ailleurs. Tous les républicains ont été appelés symboliquement aux armes pour défendre la paix. La mission est donc claire, ne pas avoir peur, ne rien céder dans notre mode de vie. Ne pas céder aux forces de l'intolérance, s'unir autour de la laïcité, défendre l'égalité des droits et la fraternité de tous quel que soit l'origine géographique ou religion.

La posture du groupe qu'il représente ayant été exprimée, M. Martin a ensuite voulu savoir pourquoi, après l'expression de cette unité et de ce rassemblement, Monsieur le Maire a cédé, selon lui aux forces de l'intolérance en supprimant l'attribution du nom de Nelson Mandela, prix Nobel de la Paix, à l'actuelle place du Parvis ?

M. le Maire s'est étonné du lien établi par M. Martin entre les attentats et le sujet de l'appellation de la Place du Parvis de l'église Notre-Dame. Il a déclaré ne pas vouloir entrer dans une fausse polémique politicienne instrumentalisée par quelques personnes à l'évidence de mauvaise foi.

Monsieur le Maire a réaffirmé qu'un lieu emblématique de Louviers portera bien le nom de Nelson Mandela, homme qui a toujours œuvré à la pacification des peuples. Le sujet n'étant pas lié à Nelson Mandela mais au fait que l'ancienne municipalité avait souhaité, par idéologie, débaptiser la Place du Parvis de l'église Notre Dame.

M. Vassard informe l'assemblée qu'il est opposé au changement du parvis de l'Eglise qui représente la mémoire de Louviers. Cette posture, précise-t-il, n'a absolument rien à voir avec l'admiration que l'on peut porter à Nelson Mandela.

M. le Maire poursuit ensuite l'ordre du jour et annonce :

- qu'une délibération a été mise sur table concernant le « recensement de la population – Nomination d'un coordonnateur de l'enquête et recrutement des agents enquêteurs »
Pas d'opposition de l'opposition à présenter cette délibération pour des questions de délai.

- concernant la délibération « Scène Nationale – Création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) » les statuts préalablement joints au dossier de conseil ont été complétés – la nouvelle version est donc remise sur table

M. le Maire informe également avoir été saisi de trois questions écrites du groupe « Bravo Louviers ». Ces questions portent sur :

- La situation de l'emploi au sein de la collectivité territoriale : bilan social, tableau des effectifs, suppression d'emplois non permanents
- Le dialogue avec les associations représentatives du culte musulman à Louviers. Construction d'une mosquée à Louviers
- L'accès à la culture pour la jeunesse : suppression de la fourniture de livres aux élèves des écoles maternelles, de places de cinéma pour les élèves des écoles primaires.

Il précise que ces questions seront abordées en fin de conseil municipal pour un temps global qui, en application du règlement intérieur du Conseil municipal, ne pourra excéder (questions et réponses) 30 minutes.

M. Martin souhaite enfin avoir quelques informations concernant la création d'une mutuelle solidaire. Monsieur le Maire rappelle que pour être inscrit ce point aurait dû faire l'objet d'une question écrite dans les délais prescrits par le règlement intérieur du Conseil Municipal, néanmoins il accepte mais précise que ce point d'information sera à intégrer par le groupe « Bravo Louviers » dans les 30 mn autorisées.

M. le Maire soumet au vote le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2015. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Sont jointes également au dossier du conseil municipal, les décisions prises en vertu des délégations transmises à M. le Maire.

M. le Maire passe ensuite aux délibérations

N° 15-147

GRANDE CAUSE MUNICIPALE – PRINCIPE ET THEME RETENU POUR L'ANNEE 2016

M. le Maire rapporte que la Municipalité dans son souhait de mener des actions volontaristes, concrètes et utiles aux Lovériens a décidé, à compter de 2016, de faire sienne chaque année une grand cause sous le label de « Grande cause municipale », dans le même esprit que les « Grandes causes nationales ».

L'objectif poursuivi est de proposer tout un programme d'actions spécifiques s'articulant autour du thème retenu chaque année en même temps que de réfléchir sur chaque dispositif municipal pour le mettre en lien avec la grande cause retenue.

Ce choix politique de mettre en avant annuellement une grande cause municipale répondra à l'ambition de sensibiliser les Lovériens sur un sujet mais permettra aussi de

mettre en lumière la richesse du patrimoine lovérien qu'il soit artistique, culturel, culinaire, architectural, industriel ou humain.

Pour l'année 2016, le choix retenu et soumis à l'approbation du Conseil municipal est de faire de la nutrition la grande cause municipale de l'année qui vient. Ce thème sera donc décliné selon une série d'actions qui jalonnent l'année qui vient.

M. Yung ne comprend pas l'intérêt de la délibération. Monsieur le Maire précise que cette délibération permet de sensibiliser et d'informer l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur cette initiative qui se traduira par un certain nombre d'actions et de manifestations tout au long de l'année.

Monsieur Vassard souhaite quant à lui connaître le coût de ce projet.

M. le Maire précise que le but est d'orienter un certain nombre d'actions autour de cette thématique, ce qui ne n'engendrera la plupart du temps pas de dépenses supplémentaires. Il a également souligné l'implication de nombreux partenaires issus en particulier du monde associatif et du corps médical.

M. Martin indique à l'attention de M. Vassard qu'il ne s'agit selon lui que d'une opération de communication et rappelle qu'en ce qui concerne la nutrition, l'ancienne municipalité a très largement œuvré. Il cite pour illustrer la semaine du goût, le bar à eau sur le marché, la chaîne de restauration en liaison froide... Tout ceci aurait pu selon lui être baptisé une grande cause municipale.

Délibération adoptée par 32 voix pour et 1 abstention.

N° 15-148

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – AVIS

M. le Maire rapporte que par courrier du 16 octobre 2015, M. le Préfet sollicite l'avis des collectivités sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Celles-ci doivent se prononcer dans les deux mois qui suivent la transmission du projet de schéma.

Le dernier volet de la réforme territoriale engagée en 2014 est constitué de la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » qui fixe un seuil minimum de 15 000 habitants pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le périmètre de l'Agglomération Seine-Eure, qui réunit 37 communes représentant près de 70 000 habitants, n'est pas impacté par la proposition de schéma présentée par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur le projet précité.

M. Yung ne comprend pas pourquoi on n'aurait pas la possibilité d'aller dans le droit commun pendant le travail de la CDCI, et rappelle que s'il avait attendu la CDCI pour obtenir l'adhésion à la fusion avec Seine-Bord la décision ne serait toujours pas prise. Il trouve cela dommage. Laissons les communes ou les communautés faire leur travail.

M. le Maire rappelle que le schéma doit être finalisé dans un délai contraint car la mise en œuvre effective est prévue pour le 1^{er} janvier 2017. Monsieur le Maire reconnaît néanmoins qu'il reste de réelles questions à traiter avant la mise en œuvre de cette carte.

M. Martin rappelle que la CDCI n'a qu'un rôle consultatif. Il reconnaît l'intérêt pour la CASE de réfléchir sur une évolution de son périmètre. Il souligne enfin que c'est la gauche qui a fait l'intercommunalité et que c'est la gauche qui a fait la réunification de la Normandie.

M. le Maire demande au conseil de donner un avis pour cette délibération.

Le conseil municipal donne un avis favorable sur l'ensemble du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (version du 15 octobre 2015).

Se laisse toutefois la possibilité de discuter d'hypothèses de fusion avec les Communautés voisines de l'Agglomération Seine-Eure, qui ne sont pas impactées par le schéma.

N° 15-149

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE – RAPPORT – ADOPTION

M. le Maire rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie mardi 13 octobre 2015 pour se prononcer sur le transfert des charges relatif à l'extension de la compétence aide sociale – volet aide à domicile à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le conseil approuve à l'unanimité son contenu et le montant de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune.

N° 15-150

ASSOCIATION RADIO VALLE D'AVRE, D'ITON ET D'EURE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – RENOUVELLEMENT

Mme Ouadah rapporte que par délibération n° 02-179 du 16/12/2002 le Conseil municipal décidait d'encourager le projet de création de Radio Espace porté par l'Association Radio Vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure. Le partenariat s'est ensuite

concrétisé par des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association. La dernière vient à terme le 31 décembre 2015.

Cette Association, déclarée en Préfecture de l'Eure le 17 juillet 2001 sous le n° 027 300 92 97, a mis en place les moyens techniques de son projet et émet désormais sur la fréquence 91.6 que lui a accordée le Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A) sous le nom de Radio Espace.

Radio Espace se veut une radio informative de proximité fortement interactive au niveau local et départemental. Elle se soucie scrupuleusement du pluralisme tant sur le plan social que culturel ou politique. Sa promotion des initiatives et des événements marquants du champ social, culturel, sportif et associatif sert totalement l'intérêt local.

En conséquence le Conseil municipal est invité à continuer à soutenir les efforts de cette association par le versement d'une subvention de 11 500 € sur le budget 2016.

M. le Maire salue la qualité des relations qu'entretient la ville avec Radio Espace et se réjouit de ce partenariat fructueux.

M. Vassard informe s'abstenir car il juge cette radio politisée.

Délibération adoptée par 32 voix pour et 1 abstention.

N° 15-151

CENRE SOCIAL PASTEL – CONVENTION INVESTISSEMENT CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Mme Terlez rapporte que la présente délibération soumet au Conseil une demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure au chapitre investissement.

Le Centre Social Pastel est un équipement qui permet de développer la fonction d'accueil, d'information et d'orientation du public. Cet axe constitue un point fort du contrat de projet et une attente primordiale de la Caisse d'Allocations Familiales, telle qu'elle est décrite dans la circulaire de juin 2012 relative aux critères d'agrément des centres sociaux.

Ainsi, le contrat de projet du centre social décline-t-il les mutualisations et les coopérations qui se veulent renforcées entre services, institutions et associations au profit de tous les habitants de Louviers et du quartier des Acacias en particulier.

Le besoin en outils de communication est donc important et doit être déployé à 3 niveaux :

- au niveau d'un accueil généraliste (informatique, téléphone, fax, internet) pour une utilisation accompagnée par l'agent d'accueil,
- autour du Point Info Famille (internet, télécopie, point phone, traitement de texte) pour une utilisation autonome,
- dans certaines salles d'activité pour une utilisation collective et pédagogique (internet, projection...).

Ce projet nécessite donc l'achat de 4 ordinateurs. En conséquence il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ad hoc auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Coût prévisionnel de l'opération :

HT : 3 949,55 €

TTC : 4 739,46 €

Montant de la subvention demandée à la CAF : 3 160 €

Délibération adoptée à l'unanimité

CENTRE SOCIAL PASTEL – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE HAUTE-NORMANDIE – PROJET « RENDEZ-VOUS QUELQUE PART – LA SUITE » - SUBVENTION 2015

Mme Terlez rapporte que l'Etat, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers ont souhaité poursuivre et renforcer les opérations liées au volet social du programme ANRU engagé sur le quartier de Maison Rouge.

Ces opérations traduisent des volontés convergentes sur les enjeux de développement social et urbain, via les actions culturelles en particulier. La Chaloupe, nouvel équipement municipal agréé Centre social en 2014 permet d'enrichir les activités du Centre social Pastel qui portait l'essentiel des services d'animation de la vie sociale et de soutien à la parentalité.

Dans ce contexte en 2014 le centre social La Chaloupe a mené à son terme un projet lancé en novembre 2012 qui combinait une démarche de création artistique avec le programme de rénovation urbaine : « Rendez-vous quelque part ». Cette action a impliqué les habitants du quartier dans la production de textes sur leurs perceptions des lieux, la préparation, la présentation d'un spectacle et l'édition d'un livret, puisque la photographie était également un outil/support privilégié. Cette action a donc abouti en juin 2014.

Plusieurs partenaires de la ville ont pris part à cette action, sur le plan technique ou financier (la CASE, la DDCS, la CAF et Eure Habitat). Quant à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Haute Normandie, elle a contribué au lancement du projet et à son aboutissement par l'attribution de deux subventions de 3 000 € en 2012 puis en 2014.

Devant l'enthousiasme suscité après le spectacle présenté à La Chaloupe, l'idée a immédiatement été soumise de le diffuser une nouvelle fois. C'est ainsi que dès le mois de septembre 2014, le groupe d'habitant et l'équipe du centre social ont repris les répétitions, travaillé une nouvelle mise en scène et préparer l'édition du livret des textes et photos des ateliers pour de nouvelles représentations au Moulin du 24 au 26 avril 2015.

Mme Terlez précise que l'atelier mené avec les habitants va aboutir à livraison d'un livre mémoire avec des photos et des textes pour qu'il reste une trace de ce travail.

La subvention sollicitée auprès de la DRAC est de 1 000 €.

M. Martin demande à ce que puisse être distribué gratuitement aux écoles, comme cadeau de Noël, le livre mémoire qui va être produit.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-153

EURE-HABITAT – GARANTIE D’EMPRUNT – REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS – IMMEUBLE DROME ET ISERE – QUARTIER SALENGRO A LOUVIERS

M. Lecuyer rapporte qu’Eure habitat a lancé le 14 août 2014, l’ordre de service concernant les travaux de réhabilitation des 20 logements des immeubles Drôme et Isère sur la commune de Louviers au quartier « des amoureux » rue Salengro.

Afin de permettre la réalisation de ce programme, l’office envisage de contracter un emprunt, composé de 2 lignes, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Cette opération présente un prix de revient de 921.146,43 €.

Conformément à la procédure, ce dernier doit être garanti dans son intégralité. La CASE garantit à hauteur de 70% et Conseil Général de l’Eure à hauteur de 20%

Eure Habitat sollicite donc la commune pour une garantie à hauteur de 10% de l’emprunt.

Le conseil est donc invité à accorder sa garantie sur l’emprunt.

M. Vassard s’interroge sur l’offre de logement qu’il considère comme largement suffisante et sur les demandes de logements qui semblent en pénurie.

M. le Maire répond qu’il est nécessaire de diversifier l’offre de logements à Louviers au vu d’un certain nombre de besoins non satisfaits.

Mme Terlez se demande de quel bâtiment parle M. Vassard. Elle confirme que ce qui est certain c’est que la ville n’a pas engagé de nouvelles constructions de logements sociaux, à l’exception de celles déjà programmées Côte de la Justice et à Maison Rouge dans le cadre de la convention ANRU, ainsi que dans le quartier des Oiseaux avec Eure Habitat. La ville reçoit de nombreuses demandes de logements : il y a des typologies de demandes de logements qui manquent à Louviers des T1, T2 et T6. La volonté de cette équipe municipale est de proposer une mixité de logements.

M. Martin confirme qu’il manque des petits logements à Louviers pour les jeunes à faible revenu, donc des constructions de logements sociaux. Il précise qu’actuellement les constructions sur les oiseaux n’amène pas de mixité sociale.

Mme Terlez rappelle que les logements en cours sur les Oiseaux ont été lancés par l’équipe de Monsieur Martin. Elle ajoute qu’il s’agit d’un programme d’innovation sociale, pas d’un PLAI classique, il s’agit de PLAI accompagné d’une gestion locative adaptée. Elle précise enfin que ce programme comportera également des possibilités d’accession à la propriété ce qui devrait amener de la mixité sociale.

M. Vassard intervient en demandant qu'il serait souhaitable que les impôts baissent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-154

EURE-HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 58 LOGEMENTS – RUE DES OISEAUX A LOUVIERS

M. Lecuyer rapporte qu'Eure habitat a lancé le 16 juin 2015, l'ordre de service concernant les travaux de construction de 58 logements (7 individuels et 51 collectifs) sur la commune de Louviers, quartier « Les Oiseaux ».

Afin de permettre la réalisation de ce programme, l'office envisage de contracter un emprunt, composé de 4 lignes, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Cette opération présente un prix de revient de 5 168 391,23 €.

Conformément à la procédure, ce dernier doit être garanti dans son intégralité. La CASE garanti à hauteur de 70% et Conseil Général de l'Eure à hauteur de 20%

Eure Habitat sollicite donc la commune pour une garantie à hauteur de 10% de l'emprunt.

Le conseil est donc invité à accorder sa garantie sur l'emprunt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-155

SILOGE – GARANTIE D'EMPRUNT PLA COMPLEMENTAIRE – ACQUISITION AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS – RUE PIERRE MENDES FRANCE

M. Lecuyer rapporte que la Sa Hlm Siloge a signé un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement PLAI relatif à l'acquisition pour l'amélioration de 10 logements dans le programme de Louviers, rue Pierre Mendès France.

D'autre part, afin de permettre la réalisation de ce programme, la Sa Hlm Siloge nécessite un besoin de financement qui sera assuré par deux lignes de prêt d'un montant total de 1 204 555 euros provenant de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément à la procédure, ce dernier doit être garanti dans son intégralité. La CASE garanti donc à hauteur de 70% et le Département à hauteur de 20%.

La SILOGE sollicite donc la commune pour une garantie à hauteur de 10% de l'emprunt soit un montant de 120 455,50 €.

Le conseil est donc invité à accorder sa garantie sur l'emprunt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-156

ASSOCIATION JEUNESSE ET VIE – CONVENTION POUR L'OUVERTURE DU RESTAURANT SOCIAL ET SOLIDAIRE DE LA RESIDENCE SOCIALE L'ETAPE AU PERSONNEL COMMUNAL DE LOUVIERS – RENOUVELLEMENT

M. le Maire rappelle que depuis 2009, le conseil municipal approuve les termes de conventions intervenant avec l'Association Jeunesse et Vie. Celles-ci avaient pour objet de définir les conditions d'ouverture du restaurant social et solidaire de la Résidence sociale – Foyer des jeunes travailleurs l'Etape au personnel communal. Cette nouvelle possibilité qui s'inscrivait pleinement dans les objectifs de l'association qui vise à insérer fermement le Foyer l'Etape dans le tissu social urbain en renforçant les échanges avec les non-résidents a donné entière satisfaction tant sur le plan de la qualité des repas servis que celui de l'accueil et de la qualité des relations. La dernière convention arrivant à son terme le 31 décembre 2015, il est proposé au conseil de la renouveler dans les mêmes termes pour une nouvelle période d'un an avec un montant de subvention s'élevant à 12 020 €.

M. le Maire propose d'accepter les termes de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-157

PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN DIRECTEUR DE LA REGIE DES DEUX AIRELLES – APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS

Mme Terlez indique que les statuts de la Régie des deux aires, Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, précisent dans l'article 10 que le Président du conseil d'administration de la régie peut nommer le directeur de la régie désigné par le conseil municipal sur proposition du Maire, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du CGCT.

Le directeur est le représentant légal de la régie, à ce titre, il en assure, sous l'autorité et le contrôle du président du Conseil d'administration, le fonctionnement. A cet effet :

- il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services et recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et prépare le budget ; par délégation du conseil d'administration, il peut créer des régies de recettes, d'avances, et d'avances et de recettes ;
- il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés.
- Sur délégation que le Conseil d'Administration peut lui consentir, il prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'article L. 2221-24.
- En tant que représentant légal de la Régie, il intente au nom de cette dernière et après autorisation du Conseil d'Administration, les actions en justice et défend la Régie dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions. Il peut sans autorisation faire tous les actes conservatoires des droits de la Régie.

Le directeur informe le Conseil d'administration du fonctionnement de la régie. Il lui rend compte notamment, dès sa prochaine réunion, de la passation des contrats, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil, ainsi que des engagements, nominations, révocations ou licenciements.

Le directeur est avisé par le président de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

Il est proposé de désigner M. Olivier Le Bars – Technicien territorial titulaire, comme Directeur de la régie des 2 aires. Fonction qu'il occupe dans les faits depuis le 1^{er} juin 2008.

M. Martin précise que cette nomination aurait dû être faite sous l'ancienne municipalité.

M. le Maire lui demande alors pourquoi il ne l'avait pas fait...

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-158

DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 14-057 DU 14 AVRIL 2014

M. le Maire rappelle que par délibération n° 14-057 en date du 14 avril 2014, le conseil municipal délègue au maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines attributions pour la durée de son mandat.

Cette délibération qui a pour objet de faciliter l'administration de la commune, garantie une plus grande rapidité d'action au maire sur des sujets aussi variés que l'urbanisme, les finances, les contentieux... Néanmoins et malgré la multitude des sujets délégués, la délibération de 2014 ne permet pas au maire de demander à l'Etat ou aux collectivités territoriales l'attribution de subvention, ce qui nécessite le passage de délibérations spécifiques pouvant parfois retarder l'instruction de nos dossiers.

Aussi afin de pallier cet inconvénient, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération 14-057 du 14/04/2014

M. le Maire précise que cette délibération vise à faciliter le travail des services et à être plus réactif sur le montage de projet et les demandes de subvention.

M. Yung précise que le passage de ces délibérations présentait l'avantage d'informer le Conseil Municipal des projets en cours ou à venir. Il s'interroge sur l'information du conseil municipal avec une telle délibération.

M. le Maire prend acte de l'intervention et propose que cette délégation concerne, outre les dossiers d'investissement, les dossiers de fonctionnement à concurrence de 25 000 € Il prend par ailleurs l'engagement d'inscrire un point trimestriel à l'ordre du jour du Conseil Municipal sur tous les projets lancés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-159

RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE ET RECRUTEMENT DES AGENTS ENQUETEURS

M. le Maire rappelle que le recensement de la population permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques finement localisées sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement,...). Il apporte également des informations sur les logements.

Chaque année, la collectivité est donc chargée d'organiser les opérations de recensement. A ce titre, il convient de nommer un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs.

Le coordonnateur nommé sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE. Il devra s'assurer du bon déroulement de l'enquête sur le terrain. Il sera également chargé de la vérification et de la saisie informatique des questionnaires.

Les agents recenseurs seront recrutés temporairement pour les besoins de l'enquête de recensement pour une période de 2 mois comprenant :

- Une période de formation obligatoire et la tournée de reconnaissance sur le terrain avant le début de l'enquête,
- La collecte sur le terrain pendant 5 semaines,
- La remise des questionnaires collectés et rencontre avec le coordonnateur communal pour vérification finale de la collecte.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de nommer un coordonnateur communal de l'enquête de recensement et de recruter quatre agents en vertu de de l'alinéa 2 de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à 340 brut soit 321 majoré.

Le conseil autorise M. le Maire de :

- Nommer parmi les agents de la collectivité un coordonnateur de l'enquête de recensement, il s'agit de la directrice du service à la population
- Recruter au maximum quatre agents recenseurs pour les nécessité des opérations de recensement rémunérés selon les dispositions décrites ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-160

CASE – RAPPORT D'ACTIVITE 2014

M. le Maire rapporte que la loi 99-586 du 12 Juillet 1999 dispose, en son article 40 codifié à l'article L. 5211-39 du CGCT, que le président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année au Maire de chaque commune.

Le président de la CASE s'est acquitté de cet impératif avant l'échéance du 30 septembre 2015. En conséquence, le Conseil est invité à prendre acte du rapport 2014.

Le rapport relatif à l'exercice 2014 est consultable :

- en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport ayant été communiqué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'exercice 2014, le Conseil est invité à en prendre acte.

Le conseil municipal prend acte.

N° 15-161

CASE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2014

Mme Terlez rapporte que la loi N° 95-101 du 02 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement, a complété le Code général des Collectivités territoriales et fait obligation au Président de la Communauté d'Agglomération de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement, quel que soit leur mode d'exploitation. Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit notamment l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Le rapport relatif à l'exercice 2014 est consultable :

- en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport ayant été communiqué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'exercice 2014, le Conseil est invité à en prendre acte.

M. Vassard demande à ce que le prix de l'eau puisse baisser. Ce à quoi Mme Terlez répond qu'il s'agit non pas du prix de l'eau mais du coût de l'entretien de l'infrastructure.

Le conseil prend acte du rapport sur les services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

N° 15-162

CASE – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2014

Mme Terlez rapporte que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président d'un EPCI compétent est tenu de présenter aux conseils municipaux, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le rapport relatif à l'exercice 2014 est consultable :

- en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport ayant été communiqué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'exercice 2014, le Conseil est invité à en prendre acte.

Le conseil prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014.

N° 15-163

CASE – RAPPORT ANNUEL SUR LES TRANSPORTS PUBLICS POUR L'EXERCICE 2014

M. Duvéré rappelle que l'agglomération Seine-Eure est dotée de la compétence transports et déplacements et c'est par conséquent elle qui élabore le PDU (Plan de Déplacement Urbain).

Il s'agit par cette délibération de prendre acte du rapport annuel sur les transports publics pour l'exercice 2014. Ce rapport est consultable en ligne sur le site de la CASE ou directement à la Direction Générale des Services.

Au cours de l'exercice 2014, plusieurs lignes ont été modifiées et le service scolaire a été renforcé de manière à prendre en compte la réforme des rythmes scolaires. Le transport périscolaire, quant à lui, reste à la charge des communes.

En ce qui concerne le matériel roulant, l'acquisition a été faite de 2 MERCEDES CITARO E et du 1^{er} CITARO K aux normes Euro VI livré en octobre 2014. Ces nouveaux véhicules répondent aux dernières normes en matière de réduction d'émission de polluants.

Au niveau billettique, la mise en service de la carte ATOUMOD'MULTI sur tous les modes de transports en partenariat avec la Métropole de Rouen Normandie, le Grand Evreux Agglomération, le Département de l'Eure et la Région Haute-Normandie permet de voyager de manière illimitée en train, bus, métro et en car sur 4 zones au choix qui correspondent au périmètre des transports urbains autour des villes de Rouen, Elbeuf, Louviers et Evreux.

Les travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Val de Reuil ont débuté fin août 2014 en même temps que la réhabilitation et la modernisation de la gare.

Pour l'avenir, M. Duvéré a également évoqué :

- Le projet d'extension et la restructuration du dépôt de bus situé sur la zone d'activités à Incarville, les travaux devant débuter au cours du second trimestre 2016 pour une durée de 13 mois.
- Les travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Val de Reuil qui se poursuivent. La première phase des travaux est achevée et on peut envisager une fin des travaux à l'été 2016.
- Un important travail de restructuration du réseau débutera autour du projet de BHNS.

M. Canivet se félicite du réseau de transports en commun au titre de l'année 2015 et des résultats concernant la mobilité individuelle. Il souhaite signaler la parution d'un excellent article sur l'accessibilité qui montre que la CASE n'est pas en retard sur ce sujet. Il précise par ailleurs que la loi NOTRe et la loi de la réforme des Régions va attribuer aux intercommunalités des compétences supplémentaires qui devraient permettre d'étudier les demandes nouvelles de la population en matière de transport voire même de les satisfaire. Il souhaiterait que puisse être étudiées des lignes à destination de Tourville la Rivière.

M. Martin souhaite connaître l'état d'avancement du projet de développement des véhicules électriques et demande des précisions concernant les processus de recharge par induction.

M. Duvéré qui est en charge du dossier au SIEGE précise que 19 bornes seront installées sur le territoire de la CASE dont 4 à Louviers. Concernant l'induction le dossier est en voie de développement mais en reste à ce stade à ses prémices.

M. Vassard souhaiterait qu'une étude soit réalisée pour déterminer combien de personnes utilisent les transports en commun.

M. Duvéré informe qu'il y a une progression annuelle de 3 voire 4% de personnes qui prennent les transports en commun sur Louviers.

M. Canivet informe que l'on est passé de 600 000 usagers par an à la création de Transbord à 1 400 000 aujourd'hui, auxquels il faut ajouter les scolaires, ce qui représente 2 millions de personnes qui voyagent toute l'année sur le territoire de la CASE. Il souhaite rappeler à la presse que cela fait 50 ans que ces transports ont été mis en place par Louviers.

M. Vassard déclare que faute d'usagers dans les bus, il vaudrait mieux ne pas les faire circuler : cela polluerait moins !

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2014 des transports publics communautaires.

N° 15-164

DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3-2015

M. Lecuyer indique qu'il convient de procéder à une ultime décision modificative budgétaire sur l'exercice comptable 2015. Ce correctif budgétaire a pour objectif d'apporter une solution de financement circonstanciée à une problématique rencontrée par l'établissement de restauration 2RL.

Ce correctif est neutre sur les équilibres de section adoptés aux termes de la décision modificatives N°2-2015 et correspond à une nouvelle répartition des autorisations de dépenses au sein des opérations d'équipement pour permettre le versement d'une subvention d'équipement à la Régie de restauration 2RL.

En effet, lors de la conception de la cuisine centrale et pour une meilleure conservation de la température dans les chambres froides, une isolation par le sol était prévue. Cette isolation se compose de polystyrène recouvert d'une plaque de bois en contreplaqué sur une épaisseur d'environ 10 centimètres recouvert d'un sol souple en PVC. Aussi, lors du stockage des aliments, le poids de ceux-ci écrasent le sol au vu de la faible densité des matériaux qui compose cette isolation.

Cet affaissement a pour conséquence de graves dysfonctionnements sur l'utilisation des chambres froides :

- Mauvaise isolation (pont thermique entre les chambres positives et négatives)
- Formation de glaces à l'extérieur des chambres froides.
- Eau de lavage pénétrant dans les chambres froides
- Déformation des montants de porte.
- Instabilité des chariots de stockage.
- Sur consommation électrique.

Au vu de ces éléments, un dossier de recours a été mis en œuvre auprès des tribunaux compétents qui ont désigné un expert.

L'expert nous a signifié l'autorisation de lancer les consultations de travaux pour la remise en état des sols défectueux des cellules de la cuisine centrale.

Le coût global de cette opération a été estimé à 160 mille euro.

A ce stade de la procédure contentieuse, la régie des 2RL ne dispose d'aucune information, et n'a aucune garantie, quant à l'issue du litige (montant d'une éventuelle indemnisation, date de versement de cette indemnisation).

L'avocat en charge du dossier interroge actuellement la partie adverse par assureurs interposés, pour négocier un accord transactionnel à l'amiable. En cas d'échec, ce contentieux aboutirait à une procédure devant le Tribunal Administratif, procédure qui s'annonce longue avant d'aboutir à un jugement.

Compte tenu du risque sanitaire avéré, et par conséquent du risque sur la continuité du service public, les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin de remettre cet établissement dans des conditions optimales de production.

Il est donc proposé que la ville de Louviers apporte une solution de financement immédiate, en versant à l'établissement 2RL une subvention d'équipement de 140 mille euro lui permettant de lancer ces travaux sans avoir à souscrire un nouvel emprunt.

Le versement de cette subvention d'équipement, prévue par les statuts de cet établissement, est à assortir d'une clause de remboursement partiel ou total de cet somme en cas d'aboutissement de la procédure de contentieuse ou amiable, et ceci quelle que soit l'évolution éventuelle des statuts juridiques de cet établissement.

Par ailleurs, les travaux menés en phase de précompte administratif, permettent de procéder à des ajustements mineurs sur plusieurs opérations d'investissement.

Il est donc proposé d'adopter le principe de versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 140 mille euro à la Régie de Restauration 2RL, d'ajuster les besoins d'équipements selon des estimations prévisionnelles, et par conséquent d'adopter la décision modificative N°3-2015

M. Vassard demande quand a été ouverte la régie des deux aires.

Mme Terlez répond en précisant que la régie des deux aires a été ouverte en 2010. C'est un outil novateur, qui permet de produire des repas de grande qualité. Il s'agit d'un défaut de construction, c'est le second litige depuis la construction.

M. Yung confirme que c'est effectivement un système très novateur mais se demande si la municipalité arrive à étendre la clientèle à d'autres communes ?

Mme Terlez répond que c'est en cours de négociation avec des communes qui sont intéressées.

M. le Maire précise que ce sujet est d'autant plus important qu'il permettra de diminuer les coûts unitaires d'un repas.

M. Martin dit que le procédé mis en place à la régie des deux aires est une régie publique donc moins chère.

Mme Terlez rappelle que la régie achète bio et local et qu'il convient d'en tenir compte. Seule une analyse financière précise et fine permettra de décomposer le coût de manière pertinente.

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES			B1	
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	205 000.00	168 000.00	
2041582	SUBV D EQUIP AUX ORGAN PUBLICS-AUTRES GFP-BAT ET INSTALL	205 000.00	28 000.00	
204172	SUBV D EQUIP AUX ORGAN PUBLICS-AUTRES ORGAN-BAT ET INSTALL		140 000.00	
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n°...(5)	2 805 894.57	-168 000.00	
0200002008	SYSTEME INFORMATIQUE	150 240.41	-20 000.00	-20 000.00
11202	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	68 000.00	-10 000.00	-10 000.00
11204	LOCAUX POLICE MUNICIPALE	57 000.00		
200001	SECTEUR SCOLAIRE	212 821.22	47 000.00	47 000.00
20101	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	129 197.29	-10 000.00	-10 000.00
20104	ACQUISITION VEHICULES	14 750.00		
20105	EQUIPEMENTS ESPACES VERTS	30 000.00		
202012	FRAIS D ETUDE	3 731.23		
20416	RESEAU DE CHAUFFAGE	3 707.38		
41001	SECTEUR SPORTS	55 221.20		
41101	RESTRUCTURATION KOLYSE	161 245.61		
71002	EGLISE NOTRE DAME REHABILITATION	100 000.00	-90 000.00	-90 000.00
7101	RESERVES FONCIERES	50 000.00	-30 000.00	-30 000.00
81401	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	197 282.80		
82001	PROGRAMME MOBILIER URBAIN	46 216.00		
82002	MISE EN OEUVRE PLU	20 000.00	-10 000.00	-10 000.00
82010	DEFENSE INCENDIE	41 485.25		
82011	HALLE SEMI -COUVERTE PLACE HALLE AUX DRAPRIERS	30 000.00		
82012	AIRES DE JEUX	50 000.00		
82201	TRAVAUX DE VOIRIE	140 000.00		
82205	SIGNALETIQUE - JALONNEMENT	20 000.00		
82406	CADRE DE VIE / PROXIMITE	50 000.00	-20 000.00	-20 000.00
82408	PLANTATIONS D'ALIGNEMENTS	22 780.18		
82414	AMENAGEMENT ANRU	288 000.00		
82415	ETUDE EQUIPEMENT SPORTIF MAISON ROUGE	30 216.00		
9862802	TRAVAUX CIMETIERE	30 000.00	-25 000.00	-25 000.00
997103	REHABILITATIONS PROPRIETES COMMUNALES	804 000.00		
Total des dépenses d'équipement		3 010 894.57		

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-165

**AUTORISATION D'ENGAGER DE MANDATER CERTAINES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2016 – SECTION
INVESTISSEMENT**

M. Lecuyer indique que le prochain débat d'orientation budgétaire est programmé au mois de février 2016, avec une adoption du budget primitif pour le prochain exercice comptable envisagée au mois d'avril. Ce calendrier a été établi afin de disposer des informations fiscales et du montant des dotations budgétaires lors du vote.

Dans cette perspective et pour assurer la continuité des opérations d'investissement, réaliser certains travaux et acquisitions indispensables à la politique d'équipement avant l'adoption du budget primitif 2016 il convient d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement.

Cette autorisation est encadrée par l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités qui précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater, en section d'investissement, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants visés sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'équipement s'élevait au budget 2015, après adoption de la décision modificative budgétaire N° 2 à :

2 805 895 EUR, fixant ainsi la limite de l'autorisation demandée, pour l'exercice 2016, à 701 473 EUR.

PROPOSITION

Le Conseil est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite de 701 473 EUR, selon la liste des opérations arrêtées par le Conseil Municipal, et jointe en annexe.

M. le Maire précise que le débat d'orientation budgétaire sera voté au conseil municipal du 29 février 2016 et le budget le 1^{er} avril 2016.

M. Martin informe avoir mené un combat pour que le budget soit voté avant l'année civile et regrette le calendrier retenu.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL – EFFACEMENT DE DETTE – ANNULATION DE TITRES

M. Lecuyer rapporte qu'il y a une procédure de rétablissement concernant 5 familles en situation de surendettement. Ces jugements se traduisent par l'effacement de toutes les dettes produites aux procédures.

LE CONSEIL prend acte des jugements se traduisant r l'effacement de toutes les dettes produites à la procédure et **prononce** en conséquence l'annulation des titres émis pour les dettes correspondantes :

Date jugement	Référence dossier N° RG	Montant de la dette effacée
31 août 2015	35-15-000354	202,80 €
31 août 2015	35-15-000365	518,65 €
02 octobre 2015	35-15-000410	4549,00 €
05 octobre 2015	35-15-000414	234,81 €
14 octobre 2015	35-15-000543	177,18 €

Adopté à l'unanimité.

N° 15-167

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 – RENOUELEMENT

Mme Terlez rapporte qu'en 2011, la ville de Louviers et la CAF de l'Eure ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2^e génération, pour une durée de 4 ans et qui a pris fin au 31 décembre 2014. Ce contrat doit être renouvelé pour une durée identique, qui couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le domaine d'intervention couvert par ce Contrat Enfance Jeunesse est vaste : la Petite Enfance (multi-accueils, crèche familiale, Relais Assistantes Maternelles), l'Enfance et la Jeunesse (quinze accueils de loisirs périscolaires, trois Accueils Collectifs de Mineurs...). Cependant, la ville de Louviers a souhaité élargir l'état des lieux et le diagnostic à l'ensemble des opérations menées à destination des enfants, des jeunes et de leur famille, au-delà du cadre de la contractualisation.

La commune de Louviers et la CAF entendent en effet définir une stratégie et des orientations programmatiques pour les quatre prochaines années grâce à une Convention Territoriale Globale (C.T.G.). Celle-ci permettra une meilleure coordination et articulation des différents dispositifs en direction des enfants, des jeunes et des familles

Le diagnostic de territoire réalisé, de façon partagée entre la ville et la CAF, fait ressortir que, d'une manière générale, l'ensemble des services disponibles sur le territoire permet de couvrir l'essentiel des besoins des habitants et des familles en matière d'accès aux droits, d'accueil Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Néanmoins, il apparaît quelques points faibles tels que :

- Le sous-dimensionnement de l'équipe du Relais Assistantes Maternelles : 1.5 équivalent temps plein pour 200 assistantes maternelles et un territoire d'intervention de 14 communes ;
- La Lieu d'Accueil Enfant-Parent « Passage » au regard de sa fréquentation.

Par ailleurs, la mise en place de la Convention Territoriale Globale de services aux familles requiert une coordination qui peut s'intégrer au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

Il est donc proposé d'adopter le plan d'actions du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 qui reconduit les actions du précédent contrat et prend en compte le développement du Lieu d'Accueil Enfant-Parent et du Relais Assistantes Maternelles ainsi que la création de la coordination de la Convention Territoriale Globale.

M. Martin informe que bien évidemment le groupe « Bravo Louviers » votera pour, mais fait remarquer qu'aucune action nouvelle n'a été mise en place.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-168

ASSOCIATION LA CAUSE DES ENFANTS – SUBVENTION

Mme Ouadah rapporte que l'Association «La cause des enfants» s'emploie à développer des actions de prévention de la maltraitance et des agressions d'ordre sexuel dont sont victimes de trop nombreux enfants. Elle développe notamment ses activités en milieu scolaire. Elle s'oriente également vers une diversification de ses actions en proposant un programme de prévention de la violence adapté aux demandes faites par les enseignants et les travailleurs sociaux. Elle poursuit l'action « écoute des parents » et a mis en place des ateliers parents.

S'agissant de causes d'intérêt général et local dont l'actualité ne dément malheureusement pas l'impérieuse nécessité, la ville de Louviers reste soucieuse d'apporter un concours actif à ces entreprises.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le programme d'interventions a concerné 12 classes, soit 240 élèves.

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler et d'accorder une subvention de 6 100 € au titre de l'exercice 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-169

ACADEMIE DES TALENTS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE NORMANDIE NAVETTE

M. Pires rappelle que la Ville de Louviers organise le dispositif Académie des Talents de septembre 2015 à juin 2016 pour l'édition 2015.

Ce programme propose à 15 jeunes lovériens âgés de 16 à 30 ans d'être soutenus dans leur talent, de les accompagner dans l'expression de celui-ci :

- Accompagnement visuel : travail sur l'image du talent, offrir un outil de communication...
- Accompagnement matériel : favoriser l'accès à nos équipements, solliciter un sponsor, participation aux frais d'inscription dans une école...
- Accompagnement relationnel : recherche d'un parrainage par une personne qualifiée de la discipline disposant d'un réseau...
- Accompagnement culturel : visites d'endroits insolites...

Ainsi, l'entreprise Normandie-Navette souhaite apporter un soutien logistique et technique en assurant, à titre gracieux, tous les déplacements des académiciens, en dehors du territoire de Louviers. Les déplacements sont liés aux différentes manifestations organisées par l'Académie des Talents.

En contrepartie, la ville de Louviers s'engage à mentionner l'entreprise Normandie Navette dans le programme de communication de la Ville, en ce qui concerne l'Académie des Talents.

M. Martin demande ce que fait la municipalité par rapport à la mobilité des jeunes ?

M. le Maire souligne l'implication des membres de l'Académie des Talents dans la vie lovérienne : Foire Saint-Michel, Salon des commerçants, concerts de l'école de musique, etc. Au-delà d'un soutien individuel, il a tenu à rappeler que l'Académie des Talents était aussi un programme de citoyenneté active visant à développer la curiosité et l'esprit critique. Il a fait état des activités déjà réalisées : week-end d'intégration au Moulin d'Andé, déplacement au Havre pour le départ de la Transat Jacques Vabre, stage de prise de parole en public, cours de cuisine. Pour le premier semestre 2016 sont notamment programmés une visite de l'Assemblée nationale, un déplacement à Bruxelles et une présentation de la Base aérienne 105 à Evreux.

M. Vassard a tenu à souligner qu'il avait applaudi ces jeunes faisant partie de l'Académie des Talents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-170

ASSOCIATIONS - ENTENTE NATATION LOVERIENNE (ENL) - AONES KAYAK - CLUB DE PLONGEE – SUBVENTION POUR UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE CASEO

M. Pires rappelle que la construction du complexe aquatique Caséo et la fermeture de la piscine Plein Soleil ont modifié les conditions d'organisation des activités des clubs de l'entente natation Louviers, AONES kayak et AONES plongée. Ces modalités se trouvent répertoriées dans une convention visant à préciser :

- L'organisation des créneaux d'utilisation réservés aux différents clubs utilisateurs.
- Les conditions matérielles et financières dans lesquelles s'inscrivent cette utilisation (planning, conditions d'accès des utilisateurs, le coût forfaitaire de l'utilisation des lignes d'eau...)

Cette convention est arrivée à échéance le 30/06/2015. Il convient donc de la renouveler pour la période 2015/2016 (fin au 30/08/2016).

Par ailleurs, la ville souhaite maintenir son soutien à ses clubs sportifs par le versement d'une subvention de fonctionnement. Un premier versement a été opéré sur 2015 pour la période 1/1/2015 au 30/06/2015. En conséquence, et pour éviter la rupture dans le fonctionnement desdites associations, il convient de procéder au versement d'une subvention pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015. Cette subvention est dédiée exclusivement au financement des activités natatoires et d'entraînement des clubs au sein du complexe aquatique. Elle est égale à la somme suivante :

- Pour l'ENL : 44 500 euros
- Pour l'Aonès Plongée : 7 000 euros
- Pour l'Aonès Kayak : 4 600 euros

La subvention sera versée en une seule fois.

Néanmoins, les clubs ont pour obligation de remettre à la commune un compte rendu financier annuel attestant de l'emploi de la subvention avant la signature d'une nouvelle convention d'utilisation du complexe aquatique soit avant le 31 décembre 2015.

Une réunion annuelle sera organisée entre la Ville, la Case, les associations sportives et le délégataire de service afin de dresser un bilan d'activités et d'évaluer les besoins du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La commune se réserve le droit de réviser l'opportunité ou le montant de la subvention en fonction du développement d'activités des clubs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N 15-171

**GYMNASES COLETTE BESSON ET PAUL MORIN – CONVENTION
D'ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX**

M. Pires rappelle que par délibération n° 05-24 du 7 mars 2005, le Conseil municipal a accepté le renouvellement des conventions d'utilisation concernant les gymnases Colette Besson et Paul Morin, liant le Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers, la ville de Louviers, le collège Ferdinand Buisson, le collège du Hamelet et le service départemental de l'union nationale des sports scolaires de l'Eure (UNSS).

Ces conventions prévoient dans leur article 3 que la ville de Louviers se charge de l'entretien ménager des locaux.

La précédente convention d'entretien ménager des locaux arrive à son terme le 6 mai 2016. Il est proposé à l'assemblée délibérante de la renouveler pour une période de deux ans à compter du 7 mai 2016 afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'engagement de la Ville.

M. Martin dit que c'est injuste pour la ville de Louviers car elle supporte l'essentiel des dépenses et regrette de n'avoir pas réussi à faire mieux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Communication sur le bilan d'activités de la 1^{ère} année d'existence du Conseil des aînés

Mme Hoffmann rappelle que le Conseil des aînés, initiative de la nouvelle municipalité, a été installé en novembre 2014.

Un important travail a depuis été effectué par ses membres, dont elle tient à saluer l'engagement. Parmi les actions, Mme Hoffman a souligné l'importance du développement du lien intergénérationnel.

Pour 2016, plusieurs actions sont prévues à l'initiative du Conseil des aînés :

- La création d'une université populaire.
- Le concours des maisons fleuries, au printemps 2016.
- La mise en place d'une mutuelle solidaire dans le cadre d'une convention passée avec l'association 2AH. Cette association proposera aux Lovériens qui en

feraient la demande de souscrire une mutuelle correspondant à leur besoin et à un tarif très compétitif grâce aux souscriptions groupées effectuées par cette association. Afin de préserver la concurrence, les Lovériens pourront choisir parmi une vingtaine de prestataires, aucun contrat ne pouvant bien entendu leur être imposé. Cette démarche de mutuelle solidaire connaît un franc succès dans les communes qui y ont recours. Louviers est la 1^{ère} ville du département de l'Eure à proposer un tel service, à travers son CCAS qui propose à l'association 2AH de tenir ses permanences dans ses locaux de la rue Saint-Jean.

Au vu des précisions apportées, M. Martin déclare retirer sa question écrite sur le sujet de la mutuelle solidaire et déclare que ce projet, dont il a pu s'interroger sur les modalités juridiques, va dans le bon sens.

Mme Terlez informe que le CCAS travaille déjà avec l'association 2AH et que le dossier finalisé sera présenté au Conseil d'Administration.

Suspension de séance de 10 minutes

Changement de quorum

Présents : 28

Pouvoirs : 5

Votants : 33

N° 15-172

SCENE NATIONALE - CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC)

M. le Maire rapporte qu'afin de consolider et développer l'activité des structures soutenues par la Ville de Louviers en matière de spectacle vivant et dans le cadre d'une cohérence, d'une complémentarité et d'une programmation variée, il est apparu nécessaire de créer une structure juridique unique intégrant les activités des deux associations que sont « La Scène nationale Evreux-Louviers » et « L'Abordage » (à l'exclusion de l'activité du festival « le Rock en tous ses états ») et de la société d'économie mixte locale « Espace ».

Il est ainsi proposé la création d'un établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) dans le respect des dispositions des articles L 1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La création de cet établissement public de coopération culturelle, qui aura en charge la gestion de salles de spectacle à Louviers (Le Théâtre du Grand Forum) et à Evreux (Le Cadran, Espace Omnisport, SMAC) doit permettre :

- d'accroître la cohérence et la complémentarité de l'offre de spectacles sur le territoire (calendrier, tarifs, programmation)
- d'optimiser la gestion des structures et de favoriser les mutualisations.

L'établissement public de coopération culturelle procède au transfert de la structure S.N.E.L. et, pour la ville d'Evreux, de l'Association L'Abordage et de la SEM Espace.

Les collectivités, membres fondateurs de cet établissement public de coopération culturelle, sont la ville de Louviers, la ville d'Evreux, la Communauté d'Agglomération du Grand Evreux, le Conseil départemental de l'Eure et l'Etat. La Région Haute Normandie apporte son soutien à ce projet, et se réserve la possibilité de rejoindre statutairement cet établissement ultérieurement. D'autres collectivités pourront rejoindre l'EPCC une fois créé.

L'activité de l'EPCC répond aux prescriptions définies dans la circulaire du Ministère de la culture et de la communication du 31 août 2010 sur les labels et réseaux et sur le cahier des missions et des charges des Scènes nationales. Cet EPCC, nouvelle entité juridique, a un caractère industriel et commercial qui intègre également les activités du domaine économique (congrès, séminaires, salons) existantes.

La Ville de Louviers mettra à la disposition de l'EPCC, dès sa création, les locaux du théâtre du Grand Forum. D'autres équipements culturels pourront le cas échéant être mis à disposition de l'ECPP dans le cadre de conventions spécifiques entre la collectivité propriétaire de l'équipement et l'EPCC.

Cet établissement sera dirigé par un directeur dont le recrutement fait l'objet d'une procédure spécifique prévue par le Code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du conseil d'administration et de son président, ainsi que de l'Etat dans les termes définis par la circulaire du Ministère de la culture et de la communication précitée.

Il appartiendra au Conseil d'administration de l'EPCC de décider de sa dénomination.

Le directeur de l'EPCC sera directeur de la Scène Nationale Evreux Louviers.

M. le Maire précise que cette structure juridique permettra d'optimiser l'utilisation des salles et d'accroître la cohérence et la complémentarité de l'offre et de la demande et de sécuriser le financement de la Scène Nationale Evreux-Louviers.

A ces objectifs généraux, s'ajoute pour la ville de Louviers un impact évident pour l'attractivité de la ville.

A terme cet EPCC pourra entrer dans la réflexion sur la mutualisation.

M. Martin précise que le groupe « Bravo Louviers » votera pour.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de sauver l'action culturelle d'une situation budgétaire où l'Etat se désengage.

M. Vassard remarque que ce dossier est très coûteux pour la collectivité et s'interroge sur nos capacités financières à absorber la dépense.

Délibération adoptée par 29 voix pour et 1 contre.

N°15-173

DIRECTION CULTURELLE – ATTRIBUTION DE LA QUALITE DE CITOYEN D'HONNEUR A MICHEL BUSSI

Mme Langeard rapporte que la Ville de Louviers souhaite attribuer la qualité de Citoyen d'Honneur de la Ville de Louviers à Michel Bussi, né à Louviers le 29 avril 1965, et auteur de romans policiers à succès (5^{ème} écrivain français en nombre de livres vendus en 2014).

La majorité de ses romans ont pour cadre la Normandie.

Michel Bussi est régulièrement distingué par l'attribution de prix littéraires importants. Il est publié aux Presses de la Cité depuis 2010.

Sa qualité de Citoyen d'Honneur serait une véritable reconnaissance de sa ville d'origine pour cet auteur de renom qui contribue très largement au rayonnement de la collectivité. En sa qualité de lovérien bien sûr mais également par son investissement régulier au plan local sur des projets culturels passés (signatures, rencontres littéraires, Cité Polar...) mais également avenir (Concours littéraires, Festival Normandie Impressionniste, Terre de Paroles,...).

M. le Maire précise que cette reconnaissance en qualité de Citoyen d'honneur à Michel Bussi sera décernée lors des vœux à la population en Janvier 2016.

M. Yung se réjouit et conseille de lire ses romans policiers.

M. Martin précise que M. Bussi est aussi un universitaire et géographe et se félicite également de cette attribution de la qualité de citoyen d'honneur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Changement de quorum

Présents : 27

Pouvoirs : 6

Votants : 33

N° 15-174

ASSOCIATION BOULE DE NEIGE – FESTIVAL DES FAITS D'HIVER 2016 – SUBVENTION

Mme Langeard rapporte que l'Association Boule de Neige organise depuis 2007 des évènements culturels, notamment le Festival *Les Faits d'Hiver*, présentant, le temps d'un week-end au Moulin de Louviers, un échantillon de la scène musicale normande.

Depuis quelques années ce Festival est devenu un rendez-vous incontournable de la Ville de Louviers. Il attire plus de 1 000 personnes sur un week-end avec une programmation de qualité allant du rock au trip-hop en passant par le reggae, le jazz, la musique électronique,...

L'Association s'appuie sur le travail de plus de trente bénévoles, jeunes lovériens pour la plupart.

De nombreux partenariats sont mis en place chaque année avec des associations de Louviers, l'Ecole de Musique, le Lycée Decrétot,...

Le prochain Festival *Les Faits d'Hiver* se déroulera les 26 et 27 février 2016 au Moulin de Louviers avec plus de 20 groupes sur les 2 jours.

Pour mener à bien ce projet largement ouvert à une population de jeunes, l'Association Boule de Neige sollicite auprès de la Ville une subvention de 5 000 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-175

DIRECTION CULTURELLE – CONVENTION LOCALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC) – SUBVENTION DRAC

Mme Langeard rappelle que la Ville de Louviers est une collectivité profondément engagée dans le soutien aux pratiques culturelles. Dans le cadre d'une politique ambitieuse, elle consacre d'importants moyens au rayonnement de la culture en s'appuyant sur ses établissements culturels.

Les actions annuelles pluri et transdisciplinaires développées par ses établissements reflètent la volonté de la Ville d'élargir la culture à des publics divers et variés.

C'est dans ce contexte, que les partenaires (DRAC, services de l'Éducation Nationale et Ville de Louviers) ont signé une convention réaffirmant l'importance d'appliquer une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur la politique culturelle du territoire.

Fruit d'un partenariat entre la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) le Rectorat de l'Académie de Rouen et la Ville de Louviers, le CLEAC (Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle) est un outil à la disposition des enseignants et des élèves dont les objectifs sont les suivants :

- Harmoniser et rendre visible l'ensemble des actions artistiques et culturelles proposées aux établissements scolaires ;
- Permettre au plus grand nombre possible d'enfants d'avoir accès, au cours de leur scolarité, à un parcours artistique et culturel, de rencontrer des œuvres et des artistes, de fréquenter des lieux culturels, de mener à bien un projet culturel,...

Un premier CLEAC, conclu pour la période 2012 – 2015, s'est déroulé pendant trois années scolaires et a permis, notamment à quelques 250 élèves de Louviers de participer à des ateliers de pratique artistiques dirigés par des équipes artistiques de haut niveau :

- En 2012 – 2013, le domaine retenu avait été la *danse* (Compagnie Sixième Dimension)

- En 2013 – 2014, le domaine retenu a été *l'écriture et la composition de chanson* (Compagnie Ô Clair de Plume – Ben Herbert Larue, Directeur artistique).
- En 2014 – 2015, le domaine retenu a été *Les Marionnettes* (Compagnie Théâtre Balsamique – Jean-Pierre Lescot)

Les équipements culturels municipaux référents, sont la Villa Calderón, lieu de résidences d'artistes, Le Moulin, établissement dédié à la création artistique et à la diffusion dans le domaine du spectacle vivant, la Gare aux Musiques, établissement dédié aux musiques actuelles disposant de studios d'enregistrement et l'Ecole de Musique.

A chaque fin d'année scolaire, un temps de restitution des actions menées est organisé. Il n'est cependant pas l'objectif principal des interventions. Il a pour vocation de fédérer les équipes pédagogiques et plus largement la communauté éducative du territoire et les partenaires du projet.

Devant le succès et la qualité du projet CLEAC, son renouvellement a été souhaité par tous les partenaires pour les trois prochaines années en élargissant son action sur le plan du territoire, en s'appuyant notamment sur la CASE au titre de la Politique de la Ville et en l'ouvrant à un public extra-scolaire, familial, en collaboration avec les Centres Sociaux (Pastel et la Chaloupe).

C'est pourquoi, la Ville de Louviers sollicite la DRAC de Haute - Normandie pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2015 - 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-176

**DIRECTION CULTURELLE – SOUTIEN A L'ACTION CULTURELLE –
DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE HAUTE-NORMANDIE AU TITRE DE
L'ANNEE 2015**

Mme Langeard rapporte que la Ville de Louviers a souhaité accompagner et faciliter l'accès des habitants à la culture et aux équipements culturels, en lançant un projet artistique et culturel à l'échelle de la Ville.

Ce projet, associant pleinement les habitants, permettra, avec l'accompagnement d'une équipe artistique de renommée nationale, au travers des différents ateliers, mis en œuvre et des propositions qui seront faites, de **mettre en lumière ce qui fait l'âme d'une ville : ses habitants**, tout en s'appuyant sur les valeurs indispensables véhiculées par les mots **Culture, Citoyenneté et Vivre ensemble**.

Ce projet se déroulera sur les années 2015 et 2016.

A ce titre, la Ville de Louviers sollicite la DRAC de Haute- Normandie pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement

Délibération adoptée à l'unanimité.

Communication sur les établissements recevant du public et les travaux d'entretien réalisés en 2015 dans les bâtiments communaux

M. Bidault liste les actions menées en 2015

1 – mise en conformité de 4 ERP :

- Ecole Jacques Prévert, remise aux normes des installations d'alarmes
- Le Kolysé, les travaux de mise en conformité ont été réalisés conjointement en remplacement de la production de froid
- La Médiathèque, les travaux de conformité ont été réalisés en 2014 et 2015
- Le Musée et la Mairie, d'importants travaux ont été réalisés
- La Villa Calderon, des travaux de mise en conformité sont en cours

En ce qui concerne ces différents travaux, la ville a mis en face un budget d'un montant de 250 000 €.

M. le Maire rappelle que ces travaux étaient indispensables pour retrouver des avis positifs et garantir la sécurité des personnes.

Il ajoute également que 590 000 € en investissement viennent compléter les travaux d'ERP.

2 – point sur les travaux dans les différents secteurs

M. Bidault informe également des travaux réalisés dans les différents secteurs :

- secteur scolaire : 226 000 €
- secteur culturel : réparation des sièges au Moulin, 27 000 €
- secteur Petite enfance : 36 460 €
- secteur sport : 42 441 €.

M. le Maire donne ensuite le cadrage du 1^{ER} plan pluriannuel d'investissement qui concernera la période 2016-2020 :

Les investissements portés directement par le budget de la ville de Louviers représentent environ 17 millions d'euros. Mais le montant total des investissements réalisés sur le territoire de Louviers est bien supérieur, autour de 40 millions d'euros si l'on intègre les financements de l'Agglomération Seine-Eure (dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre du contrat d'agglomération), du département, de la région, de l'EPFN et de l'Etat.

Le programme d'investissements de la ville de Louviers s'articule autour de **7 axes stratégiques**.

- Un plan d'action quinquennal de sauvegarde et de réhabilitation des bâtiments et du patrimoine communal : 5,3 millions d'euros
- Faire de Louviers une ville accessible pour tous : 1,55 millions d'euros
- De nouveaux équipements pour répondre aux exigences d'une ville-centre et aux besoins des habitants : 3 millions d'euros
- Louviers Cœur de ville - rénovation et embellissement du centre-ville : 2 millions d'euros
- Vie quotidienne et proximité : 850 000 euros
- Voirie et réseaux : 1,7 millions d'euros
- Des logements supplémentaires et une offre résidentielle pour tous les publics (financement essentiellement à la charge des opérateurs privés et des bailleurs sociaux).

N° 15-177

AUTORISATION D'URBANISME – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE NON CLOSE PLACE DE LA HALLE AUX DRAPIERS

Mme Rouzée précise que la municipalité envisage de construire une halle couverte non close d'une emprise au sol de 1000 m² sur le centre de la place de la Halle aux Drapiers.

Cette opération s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain de l'hyper centre « Cœur de Ville », mené en partenariat avec la communauté d'Agglomération Seine-Eure, dont l'objectif est d'améliorer les cadres et les conditions de vie des habitants.

La construction de cette halle couverte vise à :

- offrir un lieu de vie et d'échanges pour les lovériens et ainsi redynamiser la place de la Halle aux Drapiers qui est entourée de nombreux commerces ;
- en améliorer l'attractivité ; la halle couverte permettant de protéger le marché hebdomadaire les jours d'intempéries et d'offrir ainsi un lieu confortable pour ce marché qui est un temps fort dans la vie de la commune.

Ce nouvel équipement permettra aussi de disposer d'un lieu polyvalent pour y accueillir d'autres manifestations particulières comme le marché de Noël, la fête des voisins, des concerts ... un lieu de convivialité, de rencontres et d'échanges pouvant dynamiser le centre-ville et qui aura pour vocation de devenir un véritable point de repère pour les lovériens.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, en vue de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de cette opération.

Au terme des études de projet, un dossier de demande de permis de construire sera déposé en mairie pour instruction.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant.

M. le Maire précise que l'objectif de cette municipalité est d'embellir cette place et de la redynamiser.

M. Martin considère le projet banal et aurait préféré que l'on en fasse un lieu d'animation et non une priorité de financement.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 7 contre et 1 abstention.

Changement de quorum

Présents : 26

Pouvoirs : 7

Votants : 33

N° 15-178

AUTOROUTE A 154 – TRANSFERT DES DELAISSES DE TERRAIN ET SOULTES FINANCIERES POUR REMISE EN ETAT DES OUVRAGES – CONVENTION ENTRE LA SAPN, LE CD 27, LA CASE ET LA VILLE

M. Bidault rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par décision du 31 décembre 2004, Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Transport, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer approuvait la délimitation de l'emprise de réalisation de l'autoroute A 154 sur le territoire des communes et, notamment, sur Louviers. Il était prévu dans cette décision que les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute seraient, soit remis aux collectivités publiques, soit librement aliénés.

Aujourd'hui, au terme de négociations longues avec la société SAPN, le Conseil Départemental de l'Eure, l'Agglomération Seine-Eure et la ville de Louviers, il a été défini des principes de reprise des emprises foncières concernées par les différentes collectivités. D'autre part, la rétrocession des voiries et équipements publics (voie Tabarly, giratoires, etc...) fait l'objet du versement d'une soulte financière, par la SAPN, correspondant aux coûts de remise en état de ces ouvrages. Pour la ville, une soulte correspondant à la remise en état des parties intérieures des giratoires du Becquet et de Folleville permettra, partiellement, la réalisation d'un aménagement plus qualitatif de cet espace. En effet, si la gestion de la voirie sera de la compétence du Conseil Départemental de l'Eure, l'aménagement et l'entretien de la partie centrale des anneaux sera assuré par la ville.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'une part d'accepter le principe de reprise des emprises inutiles au fonctionnement de l'autoroute A 154 au bénéfice des différentes collectivités (Conseil Départemental de l'Eure, l'Agglomération Seine-Eure et Ville de Louviers), et d'autre part, d'accepter le versement d'une soulte financière correspondant à la remise en état des giratoires du Becquet et de Folleville.

Il est précisé ici qu'une prochaine délibération sera soumise au vote du Conseil Municipal afin de définir précisément les cessions foncières à intervenir au bénéfice de la ville.

Délibération adoptée par 32 voix pour et 1 contre.

N° 15-179

RUE FRANCOIS DE MALHERBE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE CADASTREE AS 279 A 286 APPARTENANT A LA SECOMILE

Mme Rouzée informe l'Assemblée sur le fait qu'il a été constaté une incohérence au niveau du Domaine Public Communal pour la rue François de Malherbe à Louviers. En effet, les divers espaces communs réservés à la voirie notamment, dans le cadre du lotissement CETO de la SECOMILE réalisés dans les années 1970, figurent toujours sous les références cadastrales AS 279 à AS 286, pour une superficie totale de 6 063 m² sous le compte de la SECOMILE. Or, les démarches nécessaires au classement dans le Domaine Public Communal de ces espaces avaient été mises en œuvre à l'époque (remise officielle à la Ville de Louviers, approbation par la Préfecture de l'Eure de l'opération de reprise, etc.).

Le Centre des Impôts de Louviers, interrogé à ce sujet pour obtenir son analyse sur cette anomalie, a précisé, par courrier du 2 avril 2015, qu'il n'y avait pas eu transfert de propriété entre la Ville de Louviers et la SECOMILE, transfert nécessaire à l'aboutissement de cette procédure de classement dans le Domaine Public.

De ce fait, il convenait d'interroger ce bailleur social et obtenir son accord sur une régularisation.

Par délibération du 3 juin 2015, le Conseil d'Administration de la SECOMILE a approuvé le transfert de propriété des parcelles cadastrées AS 279 à 286 au profit de la commune.

En marge de cette régularisation, un second dossier a été porté à la connaissance de la Commune par Maître Aimé BRUTUS. Il consiste au détachement au profit des héritiers DE ROSA, des parcelles AS 280p (lot 1) et 282 pour une superficie approximation de 365 m². Ce dossier avait été engagé avec la SECOMILE en 2003 et n'avait pas abouti. Les deux parcelles à céder correspondent depuis très longue date à un surplus de terrain annexé à la propriété DE ROSA, surplus non constitutif de la voirie.

Afin de ne pas retarder le processus de régularisation portant sur le Domaine Public, il a été décidé de procéder à cette seconde régularisation juste après acquisition, par la Commune, des terrains cadastrés AS 279 à 286. Pendant la réalisation de cette première acquisition, le géomètre pourra finaliser la division de la parcelle AS 280 (lots 1 et 2). Il ne restera plus qu'à enchaîner la cession de cette parcelle AS 280p (lot 1) et celle cadastrée AS 282.

Il est à noter qu'une seconde délibération sera examinée par le Conseil Municipal lors d'un prochain Conseil pour cette cession DE ROSA afin d'en fixer les modalités.

Mme Rouzée propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition à titre gracieux, pour régularisation foncière, des parcelles cadastrées AS 279 à AS 286, d'une superficie totale de 6 063 m², constituant principalement la rue de François de Malherbe et ses dépendances, appartenant actuellement à la SECOMILE, 20 rue Joséphine, CS 40584 – 27005 EVREUX CEDEX. Les frais engendrés par cette cession seront intégralement pris en charge par la Commune. Il précise aussi que les parcelles AS 280p (lot 1) et 282, non constitutives de l'actuelle voirie ou des espaces communs du lotissement seront cédées ultérieurement aux héritiers DE ROSA.

Il est aussi demandé à l'assemblée délibérante de constater et prononcer le classement dans le Domaine Public Communal des parcelles AS 279, 280p (lot 2), 281, 283, 284, 285 et 286 d'une superficie approximative de 5 698 m², correspondant à la rue François de Malherbe et ses dépendances, d'une longueur totale de 420 mètres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-180

VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE AUGUSTE FROMENTIN ET DE PARCELLES COMMUNALES RUE DES POMPIERS

Mme Rouzée rappelle que, dans le cadre de l'opération de restructuration de l'îlot de l'Hôtel de ville, initiée en 1998, qui comprenait notamment la réalisation de l'espace Pierre Mendès France délimité par les rues Pierre Mendès France, du Mûrier, des Pompiers et la place de la République, une nouvelle voie reliant la rue des Pompiers à la rue du Mûrier a été créée. Cette voie de desserte de l'espace Pierre Mendès France, a été dénommée "Rue Auguste Fromentin", par délibération n°04-154 du 15 novembre 2004.

Cette voie est actuellement constituée des parcelles communales cadastrées AY 465, 478, 484, 491, 514 et 552. Ces terrains sont répertoriés dans les biens privés de la Commune et il convient maintenant de classer cette rue, d'une longueur de 90 mètres, dans le domaine public communal, cette voirie étant ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années.

D'autre part, suite à la construction de l'immeuble de la SECOMILE, rue des Pompiers, deux parcelles cadastrées AY 487 et 488, appartenant à la Commune constituent une partie du trottoir et, de ce fait, requièrent un classement dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Superficie m ²	Adresse
AY	465	90	Rue Auguste Fromentin
AY	478	232	Rue Auguste Fromentin
AY	484	15	Rue Auguste Fromentin
AY	487	35	Rue des Pompiers
AY	488	10	Rue des Pompiers
AY	491	83	Rue Auguste Fromentin
AY	514	638	Rue Auguste Fromentin
AY	552	141	Rue Auguste Fromentin
Superficie totale :		1 244	

Mme Rouzée invite donc l'Assemblée délibérante à constater l'usage public des terrains et prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles AY 465, 478, 484, 491, 514 et 552 correspondant à la chaussée et aux trottoirs de la rue Auguste Fromentin, d'une longueur de 90 mètres, et des parcelles AY 487 et 488 affectées au trottoir de la rue des Pompiers

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-181

**DISPENSE DU PAIEMENT D'UNE AMENDE – M. ET MME FILERON – 9 RUE DU SECRET DE L'ESPADON
RAPPORT**

Mme Rouzée rappelle que la Ville de Louviers s'est portée partie civile pour un dossier d'infraction au Code de l'Urbanisme suite à la réalisation non conforme d'un accès à la propriété de M. et Mme Fileron, 9 rue du Secret de l'Espadon à Louviers. En effet, outre l'infraction aux règles du lotissement Le Défends 1, cet accès avait été aménagé au niveau du carrefour des rues de la Serpe d'Or et du Lotus Bleu, générant ainsi un risque d'accident.

Au terme de la procédure juridique, M. et Mme Fileron, ont été condamnés, le 8 septembre 2015, au versement d'une indemnité de 2 000€, sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile (frais de justice), au bénéfice de la Commune auquel s'ajoutent les dépens liés à la procédure.

Néanmoins, les travaux de mise en conformité de cet accès ont été entièrement achevés au troisième trimestre 2014 conformément à l'autorisation initiale qui avait été délivrée.

M. et Mme Fileron ont, suite à la condamnation, sollicité auprès de la Commune une dispense du paiement de l'indemnité compte tenu de l'exécution totale des travaux de mise en conformité, objet du litige.

Le rapporteur souhaite donc recueillir l'accord du Conseil Municipal sur la demande des époux Fileron visant à la dispense du paiement de la somme de 2 000€, tout en précisant, que les frais répétables (dépens) devront être réglés par ces derniers.

Il est proposé au Conseil que la ville accepte de renoncer à percevoir la somme de 2 000 € mise à la charge de M. le Mme Fileron par le jugement du 8 septembre 2015 au titre des frais de justice non répétables.

Délibération adoptée par 26 pour et 7 abstentions.

N° 15-182

PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

M. le Maire expose que le Centre de Gestion (CDG) de l'Eure assure pour le compte des collectivités affiliées des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Au-delà des missions obligatoires, le CDG se positionne en tant que partenaire des collectivités par la mise à disposition d'autres missions optionnelles.

Parmi les missions optionnelles, le CDG peut assurer l'intégralité des prestations définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, notamment la surveillance médicale des agents et les actions sur le milieu du travail, (amélioration des conditions de travail, hygiène et locaux...).

Compte tenu de l'expertise sur CDG en la matière, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG de l'Eure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-183

PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES FILIAIRE SOCIALE – AVENANT

M. le Maire rappelle que par délibération n°97-40 du conseil municipal en date du 9 avril 1997, et n°12-69 en date du 26 mars 2012, l'assemblée délibérante a acté le versement de l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers et assistants socio-éducatifs selon les dispositions des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et n°92-1059 du 1^{er} octobre 1992.

Selon l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles, l'indemnité peut être versée aux grades du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants.

Ce cadre d'emploi n'a pas été précisé dans les délibérations initiales ce qui rend les attributions impossibles et ne permet pas à mission égale d'assurer l'équité dans la reconnaissance indemnitaire.

En conséquence, et afin de remédier à cette omission, il est proposé à l'assemblée délibérante d'étendre l'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux grades du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (Educateur de jeunes enfants et Educateur principal de jeunes enfants).

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-184

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rapporte que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

A ce jour, il convient de réajuster l'écart non justifié existant entre l'effectif budgétaire et l'effectif réel afin de faire coïncider ce tableau des effectifs aux réalités des services. Cet ajustement permettra d'anticiper les arrivées de nouveaux agents recrutés sur les postes laissés vacants par des départs et de préparer pour ce que l'on connaît les promotions internes et avancements de grade 2016.

Il est donc proposé de :

SUPPRIMER

- 1 poste de directeur adjoint des services

- 1 poste de directeur
- 2 postes d'attaché principal
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 postes de technicien
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} Classe
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 2 postes d'enseignement artistique
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des APS
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 poste de chef de police municipale
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- les postes spécifiques de Chargé de mission prévention médiation sociale, Chargé de mission centre social, Chargé de mission designer numérique, journaliste, Chargé de mission politique locale, Chargé de mission information et démocratie locale psychologue et entraîneur gymnastique

CREER

- 7 postes d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de conseiller des APS
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 2 postes de psychologue de classe normale
- 1 poste de brigadier-chef de police municipale
- 1 poste de brigadier de police municipale
- 8 postes d'emploi avenir
- 8 postes en contrat d'accompagnement à l'emploi
-

et ACTUALISER en conséquence le tableau des effectifs

M. Vassard constate que la ville supprime 33 postes et en crée 36, il demande pourquoi ?

M. le Maire répond que ce sont là des effectifs budgétaires qu'il s'agit de faire coïncider avec la réalité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 15-185

MOTION RELATIVE AU CHI-ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL

Mme Leman rapporte que suite à l'annonce de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val de Reuil (CHIELVR) doit intégrer le Groupement Hospitalier de Territoire du territoire de Rouen-Elbeuf, comprenant notamment le CHU de Rouen.

Ce GHT représentera la couverture sanitaire publique de 820 000 habitants, alors que par ailleurs le GHT du territoire de Dieppe couvrira 160 000 habitants, taille équivalente à celle du territoire de proximité actuel du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val de Reuil.

Si les objectifs poursuivis d'amélioration du parcours des patients peuvent être alimentés par les relations proches entre le CHU et le CHIELVR, les coopérations existantes, les postes médicaux partagés, il est à craindre que ce regroupement ne donne aux médecins du CHIELVR le sentiment de retrouver le lien hiérarchique qu'ils ont pu connaître durant leurs études, dans ce même CHU pour la plupart, avec les professeurs des universités du CHU.

Il serait dommage qu'en voulant améliorer des relations médicales déjà efficaces, le GHT conduise certains médecins à quitter le territoire d'Elbeuf-Louviers soit pour une autre région ou soit pour un exercice libéral dans les cliniques privées rouennaises notamment.

Cela ne serait pas bénéfique pour la population prise en charge par le CHIELVR, population reconnue comme étant particulièrement précarisée et dépassant les frontières du département du fait de l'implantation du CHIELVR à Louviers, avec de nombreuses consultations avancées de spécialistes. Une étude très récente démontre qu'une grande partie de la population prise en charge par le CHIELVR demeure dans l'Eure et sera donc fortement éloignée du CHU si des activités venaient à être regroupées sur Rouen.

La démographie médicale très basse dans cette zone impose la conservation de l'ensemble des spécialités médicales au CHIELVR car l'hôpital est le seul recours possible aux spécialistes, avec le maintien et le développement d'un corps médical compétent tel qu'actuellement.

Au cours de l'échange qui suit l'exposé de la rapporteure, M. Martin demande des précisions sur la justification de la constitution de ce Groupement Hospitalier de Territoire.

Mme Terlez répond en précisant que la motivation principale réside dans la mutualisation des services administratifs, ce qui peut conduire à fragiliser le CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil.

Délibération adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions.

M. le Maire passe aux questions écrites déposées par le groupe « Bravo Louviers »

1^{ère} question :

Situation de l'emploi au sein de la collectivité territoriale : bilan social, tableau des effectifs, suppression d'emplois non permanents

M. Martin demande communication du bilan social, lequel doit être réalisé tous les deux ans. Il rappelle que c'est une obligation pour la collectivité.

M. le Maire répond que le dernier bilan a été publié en 2014 et concernait les exercices 2012 et 2013. Le prochain, qui concernera les exercices 2014 et 2015 sera donc publié en 2016 puisqu'il faut bien attendre que l'exercice 2015 soit achevée pour en réaliser le bilan. En conséquence, et au vu de ces éléments factuels, M. le Maire dit ne pas comprendre le sens de la question de M. Martin. M. Martin précise que le tableau des effectifs ne correspond pas avec la masse salariale votée. Néanmoins, il remercie M. le Maire pour les documents fournis concernant le personnel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est difficile de comparer les deux documents. Le tableau des effectifs étant un document prévisionnel d'une part et une photographie a un instant « T » d'autre part et la masse salariale la réelle exécution budgétaire.

Il ajoute ensuite que 11 agents en situation précaire depuis de nombreuses années seront titularisés au 1^{er} Janvier 2016. Cette mesure s'inscrit dans le cadre plus global d'une réflexion sur l'organisation des services et de la mise en place d'une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

2^{ème} question :

**Dialogue avec les associations représentatives du culte musulman à Louviers.
Construction d'une mosquée à Louviers**

M. Martin précise que cette demande écrite a pour objectif de transmettre des informations méconnues. Rappelant qu'il avait en son temps aidé l'association Maghreb culture à construire une mosquée dans laquelle l'islam modéré peut exercer sa mission, il a demandé ce qu'il en était aujourd'hui des projets de constructions envisagés d'une part par l'Association culturelle turque et d'autre part par l'Association des rapatriés français musulmans au bénéfice de laquelle un bail amphithéotique était envisagé dans le cadre du projet « Audresset ».

Mme Rouzée indique que le permis de construire a été délivré le 12 octobre dernier au sujet de la mosquée utilisée par l'Association culturelle turque.

S'agissant de la Mosquée de la Rue Saint-Jean, M. le Maire a indiqué que la municipalité avait demandé à l'Association des rapatriés français musulmans de présenter un projet tenant compte de la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité. Dans ces conditions, et si l'association apporte la preuve du financement de son projet, alors un bail amphithéotique pourra être envisagé.

M. le Maire rappelle par ailleurs que la loi de 1905 sur la séparation de l'église et de l'Etat n'autorise pas la cession de terrain à titre gracieux.

M. Vassard se demande s'il est nécessaire d'avoir trois mosquée à Louviers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Louviers, le
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

Affiché le
Au